

**ARRETE PORTANT RETRECISSEMENT DE
CHAUSSEE – Allée des Hirondelles**

Affaire suivie par Raphaële LENEL

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4^e partie du 7 juin 1977) et notamment ses articles 50, 50-1, 56 à 62-1, 64-3 à 64-5 ;
- Vu les travaux planifiés avec la société SPTP Bidault pour des travaux d'aménagement pour la réfection de la place, enrobée;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1er : La circulation sera rétrécie du 28 octobre 2025 et pour 15 jours calendaires.

Article 2 : L'entreprise aura la charge de la signalisation du chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Vignoc, le 27/10/2025

L'adjoint délégué,
Mr Raymond BERTHELOT



Zone des travaux

Chaussée rétrécie

